

Séance ordinaire du 20 octobre 2025

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du 26 septembre 2025 pour la réunion du 08 octobre 2025, le conseil communautaire a été convoqué une nouvelle fois sans besoin de quorum.

L'an 2025, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mme, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur José MARTIN
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Sylvie BRISSON

Date de convocation : 1^{ère} convocation 26/09/2025
2^{ème} convocation 09/10/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

D.2025-10-06 : Approbation de la convention de financement relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de location de vélos en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) conférant à la Région Nouvelle-Aquitaine le rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale et locale,

Vu La délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au cadre d'intervention régional en faveur de la mobilité locale,

Vu La délibération n°2022. 401.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025,

Vu La délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 11 décembre 2024 adoptant le Contrat Opérationnel Cœur-Entre-Deux-Mers,

Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional
l'approbation de la convention de financement,

Vu Le projet de convention transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de location de vélos sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence,

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie locale de mobilité cohérente avec le Contrat Opérationnel de Mobilité Cœur-Entre-Deux-Mers,

Considérant L'opportunité de développer un service de mobilité durable et accessible aux habitants du territoire,

Considérant L'intérêt de bénéficier d'un cofinancement régional pour la réalisation de cette étude,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- Approuver la convention de financement conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de location de vélos sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention et tout document y afférent.
- Prévoir au budget de la collectivité la participation financière correspondante, à hauteur de 7 852,50 € TTC (50 % du coût total de l'étude fixé à 15 705,00 € TTC).
- Préciser que la Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge les 50 % restants du coût de l'étude.
- Charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la convention de financement conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de location de vélos sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention et tout document y afférent.
- Prévoir au budget de la collectivité la participation financière correspondante, à hauteur de 7 852,50 € TTC (50 % du coût total de l'étude fixé à 15 705,00 € TTC).
- Préciser que la Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge les 50 % restants du coût de l'étude.
- Charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 20 octobre 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Sylvie BRISSON

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr